

ARRÊTÉ N°:2019/PUR/199, prescrivant l'enquête publique conjointe relative à l'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Cayenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles Article L642-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-4 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2007 ;

Vu la décision n° E19000001/97 du 15/02/2019 du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe de la révision du PLU de la Ville de Cayenne et de la création d'AVAP.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique (rapports de présentation, résumé non technique, règlements écrits, règlements graphiques, annexes) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé à une Enquête Publique conjointe sur l'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Cayenne.

ARTICLE 2 – L'Enquête Publique se déroulera :

➤ **Du mardi 7 mai au vendredi 7 juin 2019**

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés aux services techniques de la Ville de Cayenne sis 21 Boulevard de la République, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h00 à 14h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 4 – A l'expiration du délai de l'Enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Préfet du Département de la Guyane par Mme Le Maire de la Ville de Cayenne et au Président du Tribunal Administratif de Cayenne par le Commissaire Enquêteur. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de Cayenne, aux services techniques- Pôle Urbanisme Réglementaire (PUR) aux jours et heures d'ouverture pendant 1 mois UN (1) mois.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête Publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux. Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé.

ARTICLE 7 – Pour toutes informations sur le dossier soumis à l'Enquête Publique, contacter Mme GOURMELEN Laurie au Responsable du Pôle Urbanisme Réglementaire (l.gourmelen@ville-cayenne.fr) 0594-29-27-11

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans un délai de DEUX (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.



Le Maire,

Marie-Laure PHINERA HORTH